



DIEC/20-863-1893 du 21/09/2020

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - CANDIDATS DE LA CLASSE DE TERMINALE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Références : Arrêté du 16 juillet 2018 relative à l'organisation et volumes horaires des enseignements du cycle terminal du baccalauréat général - Arrêté du 16 juillet 2018 relative à l'organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale dans les séries ST2S, STL, STD2A, STI2D, STMG, STHR - Arrêté du 19 juillet 2019 rénovation des organisations, volumes horaires et épreuves de la série S2TMD - Arrêté du 16 juillet 2018 relative aux épreuves du baccalauréat général de la session 2021 - Arrêté du 16 juillet 2018 relative aux épreuves du baccalauréat technologique de la session 2021 - Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique – Arrêté du 6 novembre 2019 relatif à la dispense de certaines épreuves pour les candidats qui changent de série ou de voie de formation - Arrêté du 14 mai 2020 relatif aux dispenses d'épreuves des candidats au baccalauréat général ou technologique déjà titulaires d'un baccalauréat général, technologique, de technicien ou de l'enseignement du second degré, dans une autre série ou une autre voie - Note de service n° 2018-109 du 5 septembre 2018 Enseignements de spécialités

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

Les inscriptions au baccalauréat ont eu lieu pour l'ensemble du cycle terminal en classe de première.

Toutefois une nouvelle campagne d'inscription modificative aura lieu cet automne pour permettre l'inscription des redoublants, la prise en compte des changements d'établissements, des changements de voie de formation, et l'inscription aux enseignements optionnels de terminale.

Aussi, afin de vous permettre de sécuriser les inscriptions à l'examen, je vous prie de trouver ci-joint quelques éléments réglementaires pour permettre une conformité entre scolarité et inscription à l'examen.

1 - Enseignements de spécialité de la voie générale

Les candidats ont fait le choix au 2^e trimestre de première de la spécialité suivie uniquement en classe de première. **Ce choix est définitif**, aucune demande exceptionnelle ne sera acceptée avant et lors des inscriptions en terminale.

Le candidat doit présenter au baccalauréat au mois de mars 2021, les deux spécialités conservées.

A titre exceptionnel et sur autorisation du chef d'établissement, le candidat peut être autorisé à remplacer une de ces deux spécialités. La nouvelle spécialité ne pourra pas être l'une des trois choisies en classe de première.

Si vous deviez accéder pour des motifs justifiés à la demande de la famille, il est souhaitable que vous puissiez mettre en place un accompagnement spécifique pour le candidat car celui ne bénéficiera d'un enseignement que sur la période septembre à mars pour se préparer à l'épreuve.

Je vous rappelle que les candidats inscrits en LLCER doivent suivre impérativement un enseignement de la langue vivante correspondante en LVA, LVB, LVC. Si l'enseignement est en LVC, celui-ci ne pourra pas être interrompu en terminale.

2 - Enseignements de langues vivantes

2.1 Langues vivantes A,B,C

Dans le cadre de la réforme du baccalauréat, les LVA, LVB et LVC font l'objet d'une évaluation en contrôle continu. A ce titre **le candidat doit impérativement suivre l'enseignement au sein d'un établissement public, privé sous contrat ou par le CNED**. Afin d'être évalués en contrôle continu, les enseignements sont donnés dans le cadre de la carte de formation académique et des moyens donnés par le recteur. Le recrutement d'enseignants sur les moyens de l'établissement n'autorise pas l'évaluation en contrôle continu. Les candidats devront suivre un enseignement par le CNED. L'enseignement peut être mutualisé entre deux établissements publics ou privés sous contrat.

Enseignement suivi au CNED ou enseignement mutualisé :

Lorsqu'un candidat suit l'enseignement dans un autre établissement, il est indispensable de veiller à reporter les notes et évaluations obtenues, chaque trimestre, sur les bulletins scolaires afin d'alimenter le livret scolaire du lycée.



Enseignement proposé par le CNED : Allemand, Anglais, Arabe, Chinois, Espagnol, Hébreu, Italien, Japonais, Polonais, Portugais, Russe, Turc

2.2 – Renoncement à l'inscription en sections internationales et sections binationales

Après autorisation du recteur d'académie, le candidat peut renoncer pour des raisons légitimes à son inscription en sections internationales ou bi-nationales en terminale.

Le candidat sera donc évalué selon les modalités suivantes :

- LVA : Note de l'évaluation commune de LVA de terminale
- Histoire-géographie ou enseignement scientifique : Note de l'évaluation commune de terminale de la discipline de la DNL de première (histoire-géographie ou enseignement scientifique)

2.3 – Discipline non linguistique

Le candidat inscrit en classe de première en DNL peut changer son choix de DNL entre la classe de première et la classe de terminale : l'épreuve spécifique concerne la DNL suivie en classe de terminale.

La note moyenne annuelle de livret scolaire de chaque DNL pour chaque année scolaire est prise en compte dans l'évaluation chiffrée annuelle dans le livret scolaire. Elle est distincte des moyennes de langue vivante et des moyennes des enseignements auxquels correspondent les DNL.

3 - Candidats redoublants de terminales (refusés au baccalauréat à la session 2020)

3.1 - Conservation des notes des épreuves anticipées de français

Les candidats, qui se représentent au baccalauréat à la session 2021 quel que soit la voie ou la série, peuvent demander à conserver les notes obtenues aux épreuves anticipées de français de la session 2020 (épreuves anticipées de juin 2019).

Les candidats devront compléter une demande spécifique lors de la campagne d'inscription au baccalauréat de la session 2021.

3.2 – Conservation des notes des épreuves des épreuves terminales

Les candidats ayant échoués au baccalauréat peuvent bénéficier s'ils le souhaitent du dispositif de conservation des notes égales ou supérieures à 10/20 pendant cinq ans (article D334-13 et article D336-13 du code de l'éducation).

Avec le changement de réglementation du baccalauréat, la conservation des notes s'effectue dans le cadre des mesures transitoires prévues par la réglementation. (Cf annexe n° 1)

Les candidats devront compléter une demande spécifique lors de la campagne d'inscription au baccalauréat de la session 2021.

4 - Candidats triplants de terminales (refusés au baccalauréat à la session 2019 et 2020)

Epreuves anticipées de français :

La réglementation prévoit que **les candidats triplants doivent obligatoirement présenter les épreuves anticipées de français** (pas de possibilité de dispense).

Si le candidat a obtenu lors de la session 2020 des notes supérieures ou égales à 10/20 aux épreuves anticipées, il peut demander à les conserver dans le cadre de la conservation notes pendant 5 ans prévu par l'article D334-13 du code de l'éducation.

Le candidat devra compléter une demande spécifique lors de la campagne d'inscription au baccalauréat de la session 2021.

Epreuves terminales :

Les conservations de notes des épreuves terminales s'appliquent selon les mêmes modalités que pour les candidats redoublants, dans la limite de cinq sessions à compter du choix de conservation initial.

5 - Candidats déjà titulaires d'un baccalauréat (arrêté du 14 mai 2020)

Un candidat déjà titulaire d'un baccalauréat peut faire le choix de présenter une nouvelle fois le baccalauréat.

L'annexe n° 2 précise les épreuves auxquelles le candidat sera inscrit.

Les notes obtenues pour l'obtention du baccalauréat dont les candidats sont déjà titulaires ne sont pas prises en compte. La moyenne des notes est calculée en tenant compte uniquement des épreuves présentées lors de la session faisant l'objet de l'inscription, affectées des coefficients fixés par le règlement d'examen en vigueur.

Au second groupe, seules les matières passées au 1^{er} groupe pourront être choisies pour les oraux de contrôle.

6 - Absence de notes aux épreuves de la classe de première

- Enseignement de spécialité suivie uniquement en classe de première

Les candidats scolaires, CNED ou individuels scolarisés en classe de première en 2019-2020, qui n'ont pas pu bénéficier d'évaluations communes pour l'épreuve de spécialité suivie uniquement en classe de première au mois de juin dernier, seront convoqués par le recteur dans le courant de l'année scolaire 2020-2021 pour présenter l'épreuve. Les dates de passation seront fixées prochainement.

- Première série d'évaluations communes de contrôle continu (E3C1)

Les candidats, qui pour raisons justifiées, n'ont pas pu composer lors des épreuves communes de contrôle continu au 2^e trimestre de l'année de première, seront de nouveau convoqués par l'établissement avant la fin de l'année scolaire 2020-2021. Je vous invite à vous rapprocher de la

coordination informatique de la DIEC pour signaler ces situations avant de fixer les dates de convocations afin de s'assurer des modalités techniques de déroulement des épreuves.

7 - Candidats qui changent de voie ou de série (arrêté du 6 novembre 2019)

Les candidats qui changent de voie de formation ou de série peuvent être dispensés de certaines épreuves :

Scolarisation antérieure	Scolarisation en 2020-2021	Dispenses possibles sur demande à l'inscription
Classe de voie professionnelle en 2019-2020 qui ne prévoit pas de LVB obligatoire	Terminale générale ou technologique	Evaluations communes de LVB <i>(Peuvent choisir une LVC à condition qu'elle ne fasse pas partie de la liste des langues pouvant être choisies en épreuve de langue vivante obligatoire)</i>
Moins de deux années en France venant d'un pays où la LVB n'est pas obligatoire		
Classe de la voie professionnelle en 2019-2020		Epreuves anticipées de français
Scolarisation antérieure	Scolarisation en 2020-2021	Dispenses automatiques
Classe de première ou terminale technologique en 2019-2020	Terminale générale	- Enseignement de spécialité suivie uniquement en classe de première - Epreuve d'évaluation commune de première de l'enseignement scientifique <i>NB : Le candidat ne conservera pas ses notes d'évaluation d'enseignement commun de mathématiques et de l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première.</i>
Classe de première ou terminale générale en 2019-2020	Terminale technologique	- Enseignement de spécialité suivie uniquement en classe de première - Epreuve d'évaluation commune de mathématiques de première <i>NB : Le candidat ne conservera pas ses notes d'évaluation d'enseignement scientifique et de spécialité suivie uniquement en première.</i>
Classe de première ou terminale d'une autre série technologique en 2019-2020	Terminale technologique d'une autre série	- Enseignement de spécialité suivie uniquement en classe de première <i>NB : La note de l'épreuve de spécialité obtenue en première n'est pas conservée.</i>
Classe de la voie professionnelle en 2019-2020	Terminale générale ou technologique	Epreuves d'évaluations communes de contrôle continu de premières.

Les candidats redoublants qui auront obtenus des dispenses l'année précédente pourront refaire une demande lors de la nouvelle inscription.

Evaluation chiffrée du livret :

- ✓ Les candidats de terminale générale ou technologique qui changent de voie ou de série entre la première et la terminale (passerelle entre voie générale et voie technologique) conservent leur note d'évaluation chiffrée des résultats de l'élève pour l'année de première.
- ✓ Les candidats de terminale venant de voie professionnelle, la note d'évaluation chiffrée portera uniquement sur l'année de terminale.

8 - Enseignements optionnels

Lors de l'inscription à l'examen, seuls deux enseignement optionnels seront pris en compte pour l'évaluation. Des précisions vous seront données sur le bulletin académique des inscriptions sur Cyclades.

8.1 - Terminale générale

Si l'élève suit plus de deux enseignements optionnels, seules les deux meilleures moyennes annuelles seront prises en compte dans l'évaluation annuelle chiffrée de l'année en terminale.

Si l'enseignement optionnel de LCA n'est pas pris en compte dans l'évaluation chiffrée en raison d'une moyenne inférieure aux deux autres options, le bonus LCA s'applique tout de même et les points obtenus sont ajoutés aux points du reste de l'examen.

Liste des deux enseignements optionnels possibles :

1 enseignement parmi :

- Mathématiques complémentaires
- Mathématiques expertes
- DGEMC

1 enseignement parmi :

- LVC
- LCA Latin
- LCA Grec
- EPS
- Arts (*Au choix parmi Arts plastiques ou Cinéma audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre*)

Pour les établissements agricoles :

- Hippologie et équitation
- Agronomie-Economie-Territoires
- Pratiques sociales et culturelles

8.2 - Terminale technologique

Liste des deux enseignements optionnels possibles :

- Arts (*Au choix parmi Arts plastiques ou Cinéma audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre*)
- EPS
- LVC (étrangère ou régionale) pour la série STHR uniquement

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

VOIE GENERALE			
Ancienne réglementation		Réglementation session 2021	
Séries	Notes des épreuves	Epreuves	Notes
ES	Epreuve spécialité mathématiques intégrée à l'épreuve de mathématiques	Epreuve terminale de spécialité mathématiques	Conservation possible
	Epreuve de spécialité SSP accolée à l'épreuve terminale de SES	Epreuve terminale de spécialité Histoire-Géographie, géopolitique et sciences politiques	Conservation possible
	Epreuve de spécialité d'économie approfondie accolée à l'épreuve terminale de SES	Epreuve terminale de spécialité sciences économiques et sociales	Conservation possible
L	Epreuve terminale de littérature	Epreuve terminale de spécialité humanités, littérature et philosophie	Conservation possible
	Epreuve de spécialité de LCA	Epreuve terminale de spécialité littérature et LCA	Conservation possible
	Epreuve de spécialité arts (*)	Epreuve terminale de spécialité arts (*)	Conservation possible
	Epreuve de spécialité LV1 ou LV2 approfondie intégrée à l'épreuve de LV1 ou LV2	Epreuve terminale de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales	Conservation possible
S	Epreuve de spécialité mathématiques intégrée à l'épreuve terminale de mathématiques	Epreuve terminale de spécialité mathématiques	Conservation possible
	Epreuve de spécialité physique-chimie intégrée à l'épreuve terminale de physique-chimie	Epreuve terminale de spécialité physique-chimie	Conservation possible
	Epreuve de spécialité SVT intégrée à l'épreuve de SVT	Epreuve terminale de spécialité SVT	Conservation possible
	Note moyenne issue de l'épreuve terminale d'EAT et de la spécialité EAT	Epreuve terminale de spécialité biologie-écologie	Conservation possible
	Epreuve de spécialité ISN	Epreuve terminale de spécialité numérique et sciences informatiques	Conservation possible
	Epreuve terminale de SI	Epreuve terminale de spécialité SI	Conservation possible

(*) Conservation de la note dans la même catégorie artistique.

VOIE GENERALE

Ancienne réglementation		Réglementation session 2021	
Séries	Notes des épreuves	Epreuves	Notes
Toutes séries ES, L, S	Epreuve anticipée de français écrite	Epreuve anticipée de français écrite	Conservation possible
	Epreuve anticipée de français orale	Epreuve anticipée de français orale	Conservation possible
	Epreuve de philosophie	Epreuve de philosophie	Conservation possible
	Epreuve d'histoire-géographie	Epreuve EC d'histoire-géographie	Conservation possible
	Epreuve de LV1 et LV2	Epreuves EC de LVA et LVB	Conservation possible
	Epreuve EPS	Epreuve CCF EPS	Conservation possible
	Epreuve facultative	-	Non conservée
	-	Epreuve de spécialité suivi uniquement en 1 ^{ère}	Dispensée

VOIE TECHNOLOGIQUE

Ancienne réglementation		Réglementation session 2021	
Séries	Notes des épreuves	Epreuves	Notes
ST2S	Epreuve de sciences et techniques sanitaires et sociales	Epreuve de spécialité Sciences et techniques sanitaires et sociales	Conservation possible
STL	Epreuve de chimie biochimie sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité biotechnologie	Epreuve de spécialité biochimie-biologie-biotechnologie	Conservation possible
	Epreuve de chimie biochimie sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité SPCL	Epreuve de spécialité SPCL	Conservation possible
STD2A	Epreuve analyse méthodique en design et arts appliqués	Epreuve de spécialité analyse et méthodes en design	Conservation possible
STI2D	Epreuve d'enseignements technologiques transversaux	Epreuve de spécialité ingénierie, innovation et développement durable	Conservation possible
STMG	Epreuve économie-droit	Epreuve de spécialité économie-droit	Conservation possible
STHR	Epreuve économie et gestion hôtelière	Epreuve de spécialité économie-gestion hôtelière	Conservation possible
Toutes séries	Epreuve anticipée de français écrite	Epreuve anticipée de français écrite	Conservation possible
	Epreuve anticipée de français orale	Epreuve anticipée de français orale	Conservation possible
	Epreuve de philosophie	Epreuve de philosophie	Conservation possible
	Epreuve d'histoire-géographie	Epreuve EC d'histoire-géographie	Conservation possible
	Epreuve de LV1 et LV2	Epreuves EC de LVA et LVB	Conservation possible
	Epreuve de mathématiques	Epreuve EC de mathématiques	Conservation possible
	Epreuve EPS	Epreuve CCF EPS	Conservation possible
	Epreuve facultative	-	Non conservée
	-	Epreuve de spécialité suivi uniquement en 1 ^{ère}	Dispensée